



CODE DE CONDUITE DES MEMBRES DE L'AFP FOIRE AUX QUESTIONS

Q1. Qu'est-ce que le Code de conduite des membres de l'AFP?

Réponse : Le Code de conduite des membres de l'AFP est une politique qui énonce les attentes en matière de comportement professionnel et approprié des membres de l'AFP.

Q2. À qui s'applique le Code de conduite des membres de l'AFP?

Réponse : Le Code s'applique à l'ensemble des membres de l'AFP et des bénévoles qui œuvrent auprès de l'AFP, y compris les personnes physiques et morales en règle, au sein des sections locales et de l'association mondiale.

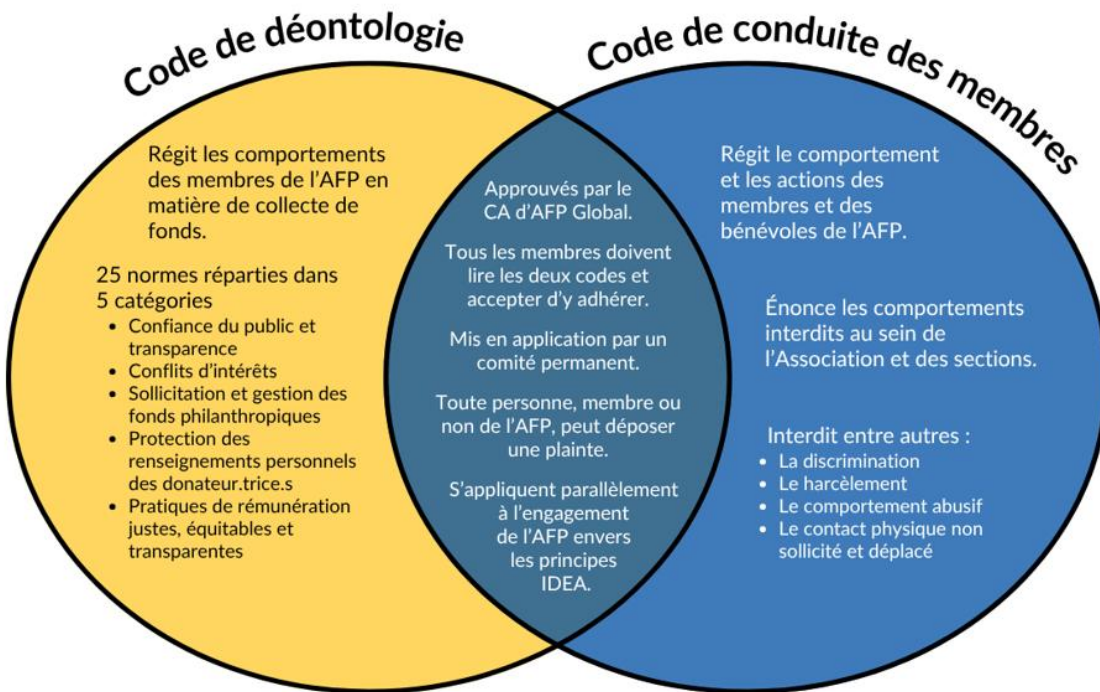
Q3. Dans quelles situations le Code de conduite des membres de l'AFP s'applique-t-il?

Réponse : Le Code s'applique lors de tout événement, toute activité et toute interaction en lien avec l'AFP, y compris lors des réunions, rencontres et discussions en personne, par téléphone et en ligne. Cela inclut les interactions entre les membres de l'AFP ainsi que toute activité des bénévoles de l'AFP liée à leurs fonctions auprès de l'AFP.

Q4. Quelle est la différence entre le Code de conduite des membres de l'AFP et le Code de déontologie de l'AFP?

Réponse : Le Code de conduite des membres et le Code de déontologie sont deux cadres destinés à aider les membres de l'AFP et les collecteur.trice.s de fonds à respecter les normes les plus élevées en matière de diligence, de professionnalisme et d'intégrité dans le cadre de leur travail et de leurs interactions. Il s'agit de deux documents importants qui ont toutefois des objectifs distincts et différents. Le Code de déontologie oriente les membres quant aux pratiques éthiques en collecte de fonds, tandis que le Code de conduite énonce les attentes en ce qui concerne le comportement des membres et des bénévoles de l'AFP.

Les deux codes sont complémentaires et établissent une norme cohérente que tous les membres de l'AFP doivent respecter. Vous trouverez plus de détails sur la différence entre les deux codes dans le graphique ci-dessous.



Q5. Quels sont les comportements interdits par le Code de conduite des membres de l'AFP?

Réponse : Les comportements interdits comprennent, entre autres, les suivants :

- Paroles ou gestes abusifs, discriminatoires, méprisants ou humiliants;
- Harcèlement, dont le harcèlement verbal consistant à formuler des commentaires offensants liés au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à la race, à la religion ou à d'autres caractéristiques;
- Usage inapproprié de nudité ou de contenu à caractère sexuel dans les événements parrainés par l'AFP;
- Intimidation, menaces et perturbation continue d'événements;
- Contact physique non sollicité ou déplacé;
- Représailles contre des personnes qui signalent des écarts de conduite.

Q6. Quelle est la procédure à suivre pour signaler une violation du Code de conduite?

Réponse : Les membres peuvent signaler toute violation du Code de conduite des membres en déposant une plainte formelle à l'aide du [formulaire de plainte](#) de l'AFP, en incluant leurs coordonnées, l'identité du/de la contrevenant.e présumé.e, une description de l'infraction reprochée et les preuves pertinentes. Les plaintes doivent être déposées dans les trois ans suivant la conduite répréhensible présumée.

Q7. Que se passe-t-il après le dépôt d'une plainte?

Réponse : Le Comité du code de conduite des membres examine la plainte conformément aux [procédures d'application de l'AFP](#) et détermine si la conduite reprochée constitue bel et bien une violation du Code de conduite des membres. Si une violation est constatée, le/la

contrevenant.e aura la possibilité de répondre aux allégations, et des mesures disciplinaires appropriées pourraient être prises.

Q8. Quelles mesures disciplinaires l'AFP peut-elle prendre en cas de violation du Code de conduite des membres?

Réponse : Les mesures disciplinaires comprennent une réprimande, un blâme, une suspension ou la révocation de l'adhésion, selon la gravité de la violation du Code.

Q9. Le processus de plainte est-il confidentiel?

Réponse : L'AFP traitera toutes les plaintes en toute confidentialité, mais la conduite reprochée, l'endroit et le moment de l'infraction ou le nom de la partie plaignante pourraient être divulgués à la personne faisant l'objet de la plainte dans le cadre du processus d'application.

Q10. L'AFP peut-elle prendre des mesures pour des incidents qui se produisent en dehors des événements de l'AFP?

Réponse : Non. L'AFP n'a pas compétence pour les incidents qui surviennent en dehors des activités, réunions, conférences ou événements liés à l'AFP. L'AFP peut également reporter toute mesure jusqu'à ce que les allégations aient fait l'objet d'une enquête menée par une tierce partie compétente, tels un employeur ou un organe juridique.

Q11. Quelles protections sont offertes aux parties plaignantes pendant une enquête?

Réponse : Les parties plaignantes peuvent demander des mesures de protection, comme l'interdiction à la personne visée par la plainte d'assister à certains événements de l'AFP ou la présence d'un accompagnateur pendant les événements afin d'assurer leur sécurité.

Q12. En quoi le Code de conduite des membres de l'AFP est-il conforme aux valeurs de l'AFP?

Réponse : Le Code reflète l'engagement de l'AFP en faveur de l'inclusion, de la diversité, de l'équité et de l'accès (principes IDEA) en promouvant un environnement professionnel fondé sur le respect, l'intégrité et la collaboration.

Q13. Où puis-je trouver de plus amples informations sur les normes de déontologie et les politiques de l'AFP?

Réponse : Vous trouverez plus d'informations sur le site Web officiel de l'AFP, dont des liens vers le [Code de déontologie](#) et les [procédures d'application du Code de conduite des membres](#).

Association of Fundraising Professionals

4200 Wilson Blvd., Suite 480

Arlington, VA 22203

(703) 684-0410

1-800-666-3863

conduct@afpglobal.org

<http://www.afpglobal.org>